



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 AOÛT 2005 À 20 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AOÛT 2005

2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 AOÛT 2005

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 AOÛT 2005

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 4.1 FONDATION HORACE-BOIVIN : DÉGUSTATION DE PÂTÉ CHINOIS

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
 - 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU

RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

- 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*
- 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476
- 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-05-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476*
- 5.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-05-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476*

6. **RÈGLEMENTS**

- 6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-15-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION RELATIVE À LA ZONE À LA ZONE H04-407 ET DE CRÉER LA ZONE A02-238 À MÊME LA ZONE R02-226 ET D'AJOUTER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE A02-238*
- 6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-16-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 DE MÊME*

QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

6.3

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-04-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-226*

6.4

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-04-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE H04-407 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS*

7.

AFFAIRES COURANTES

7.1

TRÉSORERIE

7.1.1

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 899-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (202 500 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN SITE DE NEIGES USÉES*

7.1.2

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 902-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (838 468 \$) RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET AU DRAINAGE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES (DE LA BOUCLE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES À LA RUE NELLIGAN) AINSI QU'AUX TRAVAUX DE PAVAGE ET AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LESDITS TRAVAUX*

7.1.3

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 903-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS, CHEMIN DE GASPÉ*

7.1.4

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 904-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC*

INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE

7.1.5 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 905-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT NEUF DOLLARS (1 136 809 \$) RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT AINSI QUE DES RUES BLEURY, SAINT-DENIS ET SAINT-HUBERT, DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HORS CHAUSSÉE DU BOULEVARD DE BROMONT, À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA – DOSSIER DE LA ROUTE VERTE - , DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE PASSERELLE SOUS LE BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ D'ARPENTAGE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE SHEFFORD*

7.1.6 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 906-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (1 759 791 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE, À L'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS JOHN-SAVAGE ET DES STATIONNEMENTS DU CAMPUS RÉCRÉATIF, CULTUREL ET ÉDUCATIF AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE SOCCER ET À LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTES ÉTUDES CONNEXES*

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

7.3 **URBANISME**

7.4 **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

7.5 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

7.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.7 **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

8. **DIVERS**

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME JULIE BOULET
RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
15 500 \$ POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.